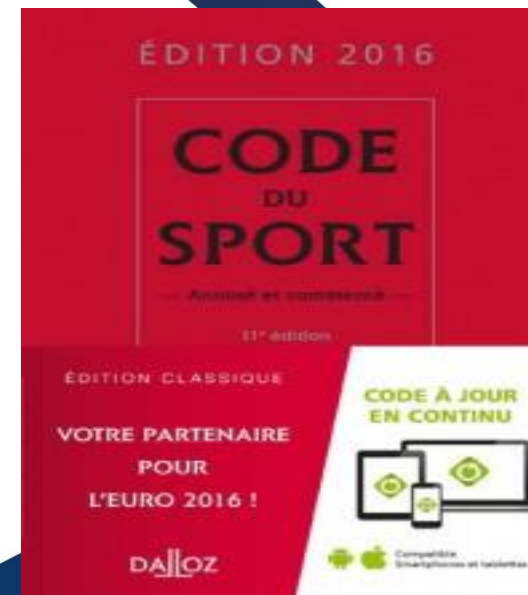


Quels types de documentation publie une
fédération/ligue ?



Des règlements

Les règles fédérales internationales et nationales



Des publications techniques

Les guides de construction plein air, intérieur

Les guides pour les sols (roller sport)

Les guides pour les balisages (cyclisme)

Les bases de données

Les cahiers des charges techniques



Des productions en lien avec les politiques sportives

Les états des lieux

Les schémas directeur de développement (FF Golf – FF Cyclisme) ou

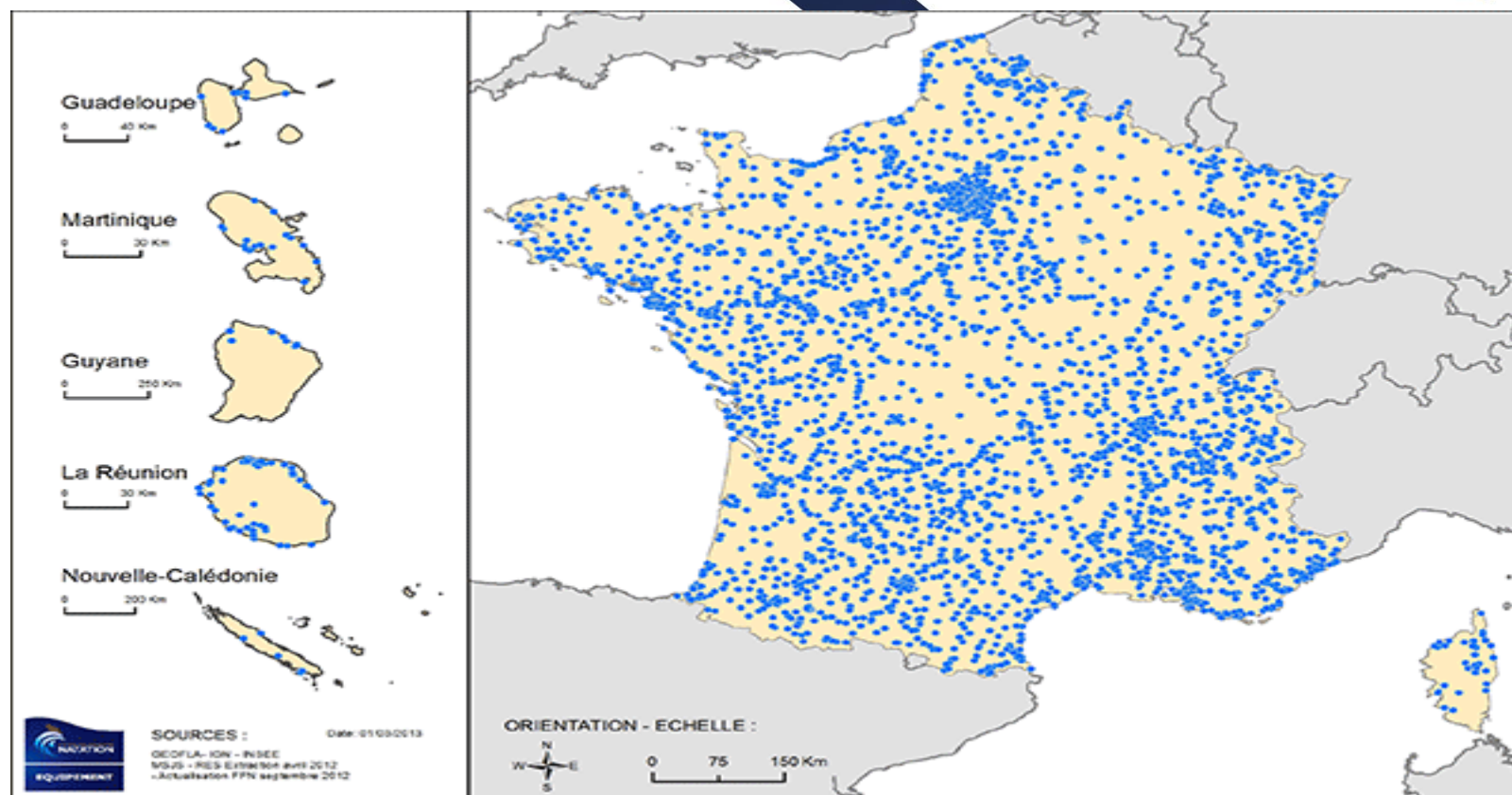
schéma d'orientation (FF Montagne-Escalade) ou

encore schéma de cohérence (FF Sport Boules)



Les plans patinoire

Le plan 100 petites structures en golf



Des labels, vers des marques ?

Le plan qualité tennis

Des listes de constructeurs

Des listes de partenaires techniques

Attention à l'utilisation des termes qualification, certification et labellisation



PLAN
QUALITÉ
TENNIS

Des publiereportages

« *Fiche architecture* » via la presse (FF Sport boules – boudodromes de la ville de MEAUX)

Les plaquettes de communication ciblée sur l'équipement et son animation

Les vidéos présentées en format numérique sur plusieurs supports



[PRATIQUES SPORTIVES](#)[PRÉVENTION](#)[EMPLOIS & MÉTIERS](#)[ORGANISATION](#)[GRANDS ÉVÉNEMENTS](#)

[Accueil du site](#) > [Pratiques Sportives](#) > [Equipements et sites](#) > [Réglementation](#)

Réglementation fédérale des équipements sportifs

Sommaire

- 1) [Le rôle de la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs \(CERFRES\)](#)
 - a) [Le pouvoir réglementaire des fédérations sportives](#)
 - b) [Le fonctionnement de la CERFRES](#)
 - c) [Les avis de la CERFRES](#)
- 2) [Liste des règlements fédéraux validés par la CERFRES](#)

1) [Le rôle de la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs \(CERFRES\)](#)

Conscient des coûts pour les collectivités engendrés par les règles édictées par les fédérations sportives en matière d'équipements sportifs, le ministère chargé des sports a mis en place un dispositif réglementaire destiné à encadrer l'évolution de ces règlements et à en limiter l'impact.

Initié en 1993, ce travail a abouti à l'insertion dans le code du sport de dispositions qui définissent les compétences des fédérations sportives, responsabilisent celles-ci et favorisent la concertation avec les collectivités maîtres d'ouvrage et les autres fédérations qui partagent les mêmes types d'installations.

a) [Le pouvoir réglementaire des fédérations sportives](#)

Les fédérations délégataires sont compétentes pour édicter les règles permettant le bon déroulement des compétitions qu'elles organisent ou autorisent et pour valider la conformité des caractéristiques techniques des installations à leur règlement fédéral. Toutefois, **ces règles ne pas peuvent concerner les équipements destinés au seul entraînement ou à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ni imposer des dispositions dictées par des considérations d'ordre commercial, comme la capacité d'accueil de spectateurs ou les dispositifs liés à la retransmission télévisuelle des manifestations sportives (art. R.131-33 du code du sport)**. Ces règles doivent être proportionnées aux exigences de la discipline sportive concernée et aucune marque d'équipement ne peut être imposée. Ce pouvoir ne peut être délégué aux ligues professionnelles.

b) [Le fonctionnement et les missions de la CERFRES](#)

Pour être opposable aux tiers, toute édicton ou modification de règlement fédéral relatif aux équipements sportifs requis pour les compétitions doit faire l'objet d'une évaluation des conséquences, notamment financières, des prescriptions envisagées (notice d'impact) et être soumise à l'avis d'une commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) prévue par [l'article R. 142-7 du code du sport](#). Le règlement fédéral ne peut entrer en vigueur avant un délai de deux mois suivant l'avis rendu par la CERFRES.

Cette commission est intégrée, en tant que formation restreinte, au conseil national du sport, créé par le décret n°2013-289 du 4 avril 2013. Cette

Le service du ministère des sports

Le ministère des sports a fait deux synthèses des règlements fédéraux applicables au même type d'équipement, sous forme de tableaux synthétiques :

Les salles multisports (volley-ball, handball, badminton, basket-ball et futsal)
Les terrains de grand jeu (football, rugby et hockey sur gazon)

Le ministère chargé des sports a mis en ligne un focus particulier sur le cas des salles multisports

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/Les-equipements-sportifs/La-reglementation-en-matiere-d-equipements-sportifs/article/Reglementation-federale-des-equipements-sportifs>

